



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis public est par la présente donné aux contribuables de la municipalité, que lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, au 23, rue de la Fabrique à 20h00, le conseil procédera à l'adoption du règlement 2018-11 établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux.

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doit énoncer:

- des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;
- des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat de membre d'un conseil de la municipalité.

Toute personne qui le désire peut consulter ledit projet de règlement pendant les heures régulières d'ouverture du bureau municipal au 23, rue de la Fabrique, sainte-Angèle-de-Mérici, du lundi au vendredi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Mérici, CE 6^e JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

Denis Ouellet
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Denis Ouellet, directeur général & secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 septembre 2018, entre 9h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^{ième} jour du mois de septembre 2018.

DENIS OUELLET
DIRECTEUR GÉNÉRAL &
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

AVIS PUBLIC

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis public est par la présente donné aux contribuables de la municipalité, que lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, au 23, rue de la Fabrique à 20h00, le conseil procédera à l'adoption du règlement 2018-12 établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des employés municipaux.

Le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit énoncer:

- des règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employés municipaux, membre d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité d'employés municipaux, d'un autre organisme;
- des règles qui doivent guider la conduite de cette personne après la fin de son mandat d'employés municipaux.

Toute personne qui le désire peut consulter ledit projet de règlement pendant les heures régulières d'ouverture du bureau municipal au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici, du lundi au vendredi.

DONNÉ À Sainte-Angèle-de-Mérici, CE 6^e JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

Denis Ouellet
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Denis Ouellet, directeur général & secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 septembre 2018, entre 9h00 et 16h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^{ième} jour du mois de septembre 2018.

DENIS OUELLET
DIRECTEUR GÉNÉRAL &
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER